

### Référence réglementaire :

- Sous CCN : Loi du 5 septembre 2018

❖ **L'essentiel à retenir** : Le CPF de transition professionnelle, ex-CIF, permet, au salarié de s'absenter de son poste afin de suivre une formation certifiante lui permettant de changer de métier ou de profession. Un congé spécifique est accordé, sur demande, par l'employeur. Le salarié est rémunéré pendant la durée de la formation.

**En résumé** : Tout salarié peut bénéficier du CPF-TP pour suivre une formation certifiante lui permettant de changer de métier ou d'emploi (la formation n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité du salarié).

#### **Les conditions pour en bénéficier**

Justifier d'au moins 2 ans d'activité salariée, consécutifs ou non, dont 1 an dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats.

#### **Les démarches auprès de votre employeur**

Demander une autorisation d'absence à votre employeur (si votre formation se déroule en tout ou partie sur le temps de travail), de préférence en lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant :

- Les dates de la formation et de l'examen concerné
- L'intitulé de la formation
- La durée de la formation
- L'organisme qui réalise la formation

**Attention !** Vous devez respecter les délais prévus pour formuler votre demande en fonction de la durée de votre formation et de son organisation.

#### **Les démarches auprès de l'organisme financeur**

Vous devez déposer une demande de prise en charge auprès de la CPIR compétente (au sein de Transitions Pro) pour votre lieu de résidence principal ou votre lieu de travail (<https://www.transitionspro-cvl.fr/je-suis-un-e-salarie-e/cpf-ntp-salarie/>)

**A noter** : Votre employeur dispose de 30 jours pour répondre à votre demande d'autorisation d'absence. Passé ce délai, l'absence de réponse vaut accord. Il ne peut pas refuser votre absence mais peut la différer de 9 mois maximum. Ce report doit être motivé par des conséquences préjudiciables à la production ou à la marche de l'entreprise dues à l'absence du salarié.

**Rémunération** : Lorsque la formation dans le cadre du projet de transition professionnelle (PTP) se déroule sur le temps de travail, vous bénéficiez d'une rémunération égale à un pourcentage de votre salaire moyen de référence (100% pour un SMR ≤ 2 SMIC).

**Frais pédagogiques** : Ils peuvent être pris en charge en tout ou partie par Transitions Pro, selon 2 règles cumulatives :

- ☑ Plafonnement du coût pédagogique total (18 000€ HT soit 21 600 € TTC)
- ☑ Plafonnement du coût horaire (27,45€ HT)


La CPIR mobilise en priorité les droits inscrits au CPF.

#### **Frais annexes**

Vos frais de transports, d'hébergement et de restauration peuvent être pris en charge sous certaines conditions, selon un forfait global.

#### **Votre statut pendant la formation**

Le temps passé en congé de formation est assimilé à du temps de travail (les congés payés et primes sont dus en totalité). Vous continuez à bénéficier de toutes les prestations de Sécurité sociale.

 **Remarques FO** : La loi a prévu certaines dispositions en matière de financement et/ou de rémunération. La négociation d'un accord collectif peut prévoir des financements complémentaires. **FO** pèse de tout son poids dans les négociations sur la formation professionnelle à France Travail, pour tenter d'améliorer les droits de tous les agents.